

**RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2024**

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 621-2023 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023;
- ATTENDU QUE** la carte *Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)* utilisée à l'Annexe 2 du Règlement numéro 621-2023 contient des erreurs;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le *Règlement de zonage* pour fins de concordance avec la cartographie du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 5 mars 2024;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 est modifié de la façon suivante :

- 1° par le remplacement de l'annexe P par l'annexe N, soit la carte intitulée « Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) ».

L'annexe N peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Percé, ce 2 avril 2024.**



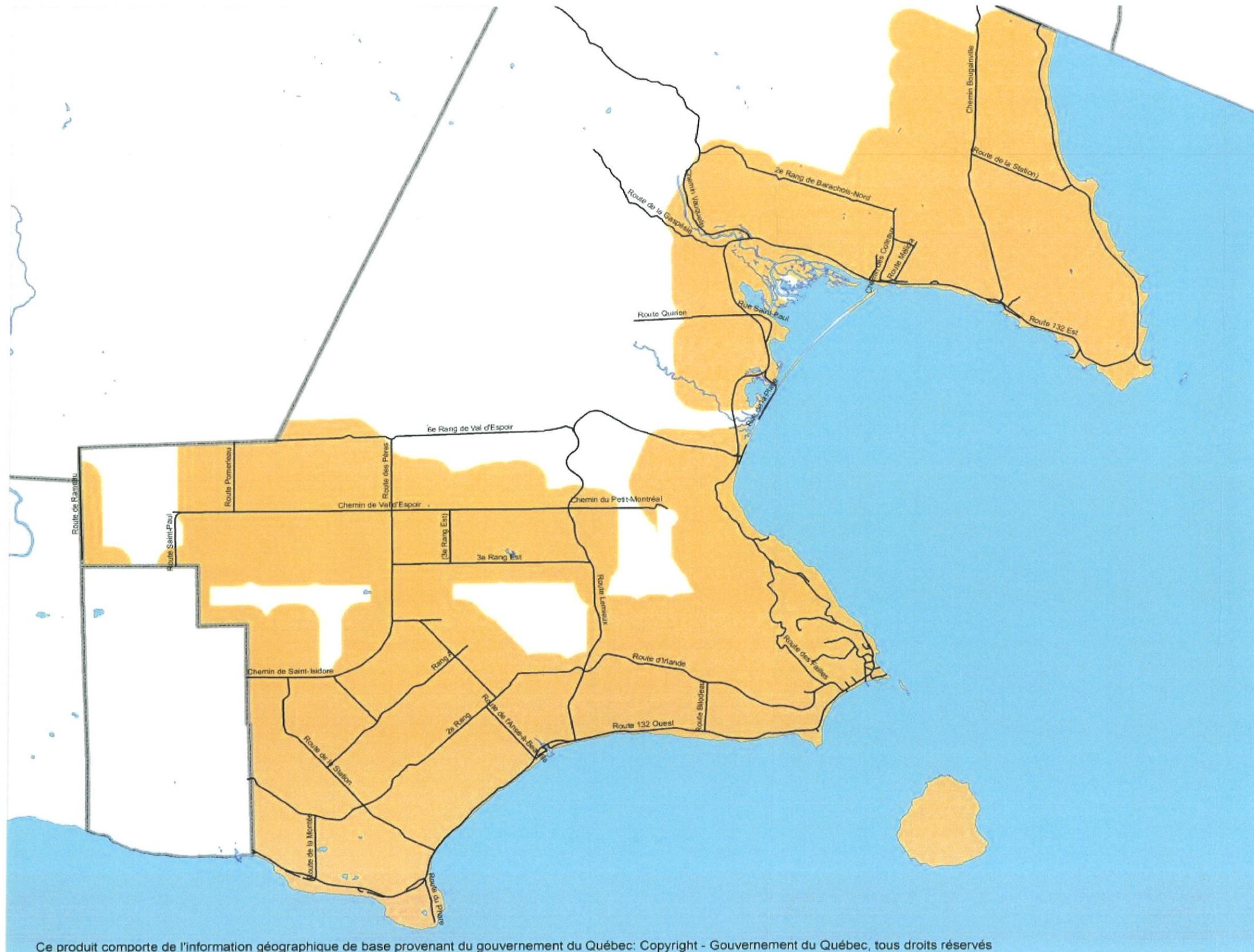
Cathy Poirier,  
Mairesse



Gemma Vibert,  
Greffière

**ANNEXE 1 : TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

**ANNEXE N :  
Territoire incompatible avec  
l'activité minière (TIAM)**



 Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)



3 000 1 500 0 3 000 Mètres

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5.  
Système de référence géodésique:  
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Chandler, février 2024

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 628-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher, tel que modifié par le Règlement numéro 316-2019, est officiellement entré en vigueur le **12 avril 2024** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 16 avril 2024.

  
-----  
Gemma Vibert,  
Greffière